

## Devenir représentant des parents d'élèves

Les parents d'élèves sont pleinement associés à la vie de l'école en participant notamment, par l'intermédiaire de leurs représentants, aux conseils d'école.

Les représentants des parents d'élèves sont élus. Ils participent à la vie de l'école, notamment en facilitant les relations entre les parents d'élèves et les professeurs des écoles.

### I - Les modalités d'élections

Les élections se déroulent au mois d'octobre. Les listes des candidats doivent être déposées 10 jours avant le scrutin. Chaque liste comporte les noms des candidats titulaires et suppléants. Une liste peut être incomplète, cependant, elle doit être composée d'au moins deux candidats. Le vote se fait dans un bureau de vote installé dans l'école ou par correspondance.

Chaque parent d'élève peut voter sauf si l'autorité parentale lui a été retirée. Chaque électeur dispose d'une voix, quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans l'école. Tout électeur peut être élu comme représentant titulaire ou suppléant.

Il est à noter que l'adhésion à une association de parents d'élèves n'est pas liée à ces élections.

Il y a dans chaque école autant de représentants de parents d'élèves qu'il y a de classes. Les représentants sont élus pour toute l'année scolaire. Les suppléants peuvent assister aux conseils de l'école mais ne peuvent prendre part aux votes que s'ils remplacent des titulaires absents.

### II - Le rôle des représentants des parents d'élèves (RPE)

Les RPE facilitent les relations entre les parents d'élèves et l'équipe enseignante. Ils peuvent intervenir pour évoquer un problème particulier ou pour assurer une médiation à la demande d'un ou plusieurs parents.

Dans le cadre du conseil d'école, les RPE votent le règlement intérieur de l'école, adoptent le projet d'école, donnent leur avis et font des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions concernant la vie de l'école (exemples : hygiène scolaire, sécurité des enfants). Ils donnent leur accord pour l'organisation d'activités complémentaires, éducatives, sportives ou culturelles.

Les heures de réunion des conseils d'école sont fixées de manière à permettre la représentation des parents d'élèves. Les RPE doivent disposer des informations nécessaires à l'exercice de leur mandat. Ils ont le droit d'informer et de rendre compte des travaux des instances dans lesquelles ils siègent.

Les enseignants informent les RPE des sorties, activités et projets envisagés durant le temps scolaire. Par ailleurs, tout sujet relatif à la vie de l'école peut être abordé avec les RPE afin qu'ils puissent donner un avis et répondre aux éventuelles questions des autres parents.

Les RPE peuvent être sollicités par les enseignants pour différentes démarches comme réaliser des actions ponctuelles, faire des demandes de mécénat ou de subventions.

Les enseignants communiquent aux RPE le bilan financier de l'année passée lors du 1er conseil d'école. Si nécessaire, la situation financière de la coopérative scolaire peut être abordée de nouveau en cours d'année.

### **III - Les moyens de communication à disposition**

Différents moyens de communication existent afin de faciliter les échanges entre les parents et les RPE :

- diffusion d'un trombinoscope à la suite de l'élection afin de faciliter un contact direct
- affichage d'informations dans les locaux de l'école et mots dans le cahier des enfants
- urne de contact entreposée dans l'école et une adresse mail : [rpe.mater.st-sulpice@hotmail.com](mailto:rpe.mater.st-sulpice@hotmail.com)

